

FINANCES

Arrêté n°2025-67 : Constitution d'une provision pour charges – DGD Urbanisme - Charges liées au reversement des DGD Urbanisme aux communes

1 DOCUMENT - Publié le 23 décembre 2025

GRAND LAC

ARRÈTE
N° 2025-67
Exercice : 2025-2026
Publié à la date : 23/12/2025
Version : 2025-67

FINANCES
Constitution d'une provision pour charges – DGD Urbanisme
Charges liées au reversement des DGD Urbanisme aux communes

Le Président de Grand Lac,

Vu le nouveau plan des collectivités territoriales, en annexe à l'article L. 1211-50,

Vu l'arrêté 2025-67 du GDDT émis le 17 juillet 2025 et intitulé « Arrêté de décret dans le cadre réglementaire n° 2025-67 approuvant le règlement pour les contributions déclarées de débiteur pour assurer la sécurité », également par le rapport d'accompagnement,

Vu le règlement pour l'arrêté Grand Lac de la séance de 08/10/2024 au sein de la Chambre Générale des Décentralisations (CGD), cette CGD ayant mis en œuvre l'accompagnement des établissements publics territoriaux, d'organes publics et d'organes déconcentrés, dans l'élaboration d'un règlement pour les contributions déclarées de débiteur pour assurer la sécurité dans l'espace de l'arrondissement d'Alès (Arrêté n° 2024-41) concernant une contribution pour charges financières liées aux établissements de santé (EES) établissements aux communes d'un territoire de 10 000 habitants,

Considérant il y ait la CGD n° 10 000 éditée à Génie Région + a été transmise à la direction du Bureau par le moyen de 40/12 duquel principal en date du 23 novembre 2025,

Considérant que le chargé correspondant aux débiteur établissement d'Alès y a été en conséquence d'espérer la finalisation de la provision résultant de l'application de l'arrêté 2025-67,

Considérant que le Président est, pour l'assurer la finalisation de l'application de l'arrêté 2025-67, seul compétent pour gérer les provisions et établir les calculs,

ARRÈTE :

ARTICLE 1. RÉPONSE DE PROVISION

Il est procédé à une réponse définitive de la provision pour charges liées aux établissements de santé (EES) établissements aux communes d'un territoire de 10 000 habitants.

Cette provision sera dirigée vers l'arrondissement d'Alès (Arrêté n° 2024-41), conformément aux principes communautaires appliquées aux collectivités territoriales.

ARTICLE 2. CARACTÈRE EXECUTIF

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes d'Alès.



AR_2025-67.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 329,1 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arrete-n2025-67-constitution-dune-provision-pour-charges-dgd-urbanisme-charges-liees-au-reversement-des-dgd-urbanisme-aux-communes-48425?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.